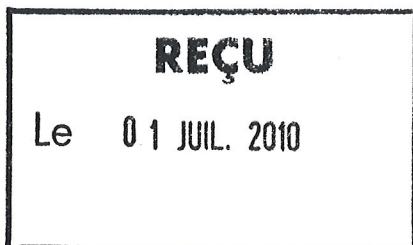


MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service Navigation du Nord-Est

Antenne de Pont-à-Mousson



Pont-à-Mousson, le 28 juin 2010

Le Responsable d'Antenne

à

Monsieur le Maire
de la Commune de Dieulouard
8, rue Saint Laurent
54380 DIEULOUARD

Référence : LV/CH/2010-220

Affaire suivie par : Luc VUIDART – Christine HOEFFEL

Tél. 03-83-81-00-37 – Fax : 03-83-82-50-56

Objet : Interdiction de baignade dans les canaux, rivières
canalisées et leurs dépendances

P.J. : Décisions du 24 juillet 2003

Monsieur le Maire,

Chaque année, il est constaté en période estivale, la présence de baigneurs dans la Moselle canalisée et ses annexes, milieu pourtant très risqué, en raison notamment de la présence du trafic fluvial et de la manœuvre des ouvrages sont gérés par des automatismes qui déclenchent de façon impromptue des manœuvres. De soudains mouvements d'eau et aspirations sont alors de nature à mettre en péril la sécurité d'un baigneur.

L'ensemble de la Moselle et ses annexes est donc interdit à la baignade et je fais appel à votre autorité pour informer vos administrés résidents ou d'accueil de l'interdiction de baignade dans les plans d'eau gérés par Navigation du Nord Est et Voies Navigables de France et les inciter à fréquenter des structures nautiques sans risque, car surveillées par des maîtres nageurs et certifiant une qualité d'eau conforme à la baignade.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites en application de l'article 9-05 du règlement général de police de la navigation intérieure, de l'article 21 du règlement particulier de police de la Moselle et de l'article 59-4 du décret du 6 février 1932 modifié.

Je vous transmets en annexe une décision du 24 juillet 2003 fixant la liste des voies d'eau où la baignade est interdite au titre de l'article 59-4 du décret du 6 février 1932 modifié qui est de nature à conforter la sécurité et favoriser les interventions dans le cadre de la police de la navigation.

Copie à : Direction
Arrondissement H.M.E. (Exploitation
Réglementation)

Horaires d'ouverture : 8h15-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03-83-81-00-37 – fax : 03-83-82-50-56
Ecluse de l'île d'Esch BP 243
54701 – Pont-à-Mousson cedex